

Article 1 : Préambule

La Ville de Wimille a décidé de mettre en place un budget participatif. Les Wimillois, seul ou en groupe, dès 10 ans sont invités à proposer des projets destinés à améliorer le cadre de vie au sein de la commune. Deux catégories sont proposées : les 10/15 ans (enfants) et les 16 ans et plus (adolescents et adultes).

Article 2 : Territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune.
Les projets peuvent concerner une rue, un ou plusieurs quartiers ou l'ensemble de la ville.

Article 3 : Montant

Pour 2024, l'enveloppe budgétaire globale du budget participatif est de 20 000 € en investissement.

Article 4 : Objectifs

Avec le budget participatif, la ville de Wimille :

- Souhaite favoriser toutes les initiatives en permettant aux wimillois d'affecter une partie du budget d'investissement de la collectivité à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés.
- Propose aux habitants de réfléchir et de s'impliquer en déposant des projets pour leur commune et en soumettant leurs avis sur les projets éligibles.

Article 5 : Calendrier

1 - Dépôt des projets :

A partir du 13 janvier 2024 et jusqu'au 3 mars 2024, les habitants proposent un projet :

- en ligne via la plateforme participative : www.wimille.fr
- par courrier à l'adresse de la mairie ou par mail à l'adresse : budgetparticipatif@mairie-wimille.fr
- ou en remplissant la fiche-projet (jointe) et en la déposant dans une boîte à projets dans des lieux suivants : Mairie, médiathèques.

Des permanences sur rendez-vous pourront être réalisées afin d'aider les porteurs de projet. Prendre contact avec Madame Tiertant Hélène en mairie par mail tiertant.h@mairie-wimille.fr.

2 - Analyse des projets :

L'instruction des projets, leur admissibilité et l'étude de la faisabilité technique, juridique et financière par les services de la Ville commenceront dès réception des projets.

Des échanges entre les services communaux et les porteurs de projet pourront avoir lieu durant cette période afin d'affiner les projets ou d'en regrouper certains.

La liste des projets qui seront soumis pour avis aux habitants via le site internet de la ville sera établie le 31 mars 2024 au plus tard.

3 - Recueil des avis citoyens et choix des projets :

Les wimillois pourront donner leurs avis sur les projets déposés entre le 1^{er} avril 2024 et le 30 avril 2024. Ces avis seront collectés sur le site internet de la commune et sur la tablette à l'accueil de la Mairie. Un coupon réponse sera également disponible dans le magazine, en mairie et dans les médiathèques. Les projets seront ensuite classés par nombre d'avis et proposés au groupe de travail dédié qui choisira le ou les projets à réaliser en s'appuyant sur les avis favorables déposés par les citoyens.

4- Réalisation :

La mise en œuvre du projet débutera dans l'année civile du budget participatif et s'adaptera au calendrier défini par les contraintes et spécificités du projet. Le ou les projets retenus devront être réalisables selon les critères énoncés dans l'article 8 de la présente charte.

Article 6 : Admission des projets

Chaque proposition comprendra :

- le titre du projet,
- une description
- la localisation,
- le budget maximum par projet : 5 000 € et dans la limite du budget global.

Après une phase d'analyse et de conformité à la présente charte par un groupe de travail dédié au sein de la commune, une liste des projets éligibles sera établie.

Le porteur sera informé de l'issue donnée à son projet. Il pourra être invité à modifier celui-ci ou à apporter des précisions complémentaires. Les services de la commune apporteront l'aide technique et administrative nécessaire afin de rendre le projet conforme aux critères.

A l'issue de cette phase, une liste des projets éligibles sera établie. Celle-ci sera proposée aux habitants pour avis sur le site internet de la commune et sur le magazine.

Article 7 : Conditions de participation

Tout(e) wimillois(e) sans critère de nationalité à partir de 10 ans, qu'il ou elle soit seul(e), réuni(e) en collectif d'habitants ou collectif d'élèves scolarisés au sein de la commune ou participant à une association, dont le siège social est domicilié à Wimille ou ayant une activité pérenne sur la commune, peut participer à la démarche.

Le porteur individuel de projet sera désigné responsable du projet.

Un élu, son conjoint ou ses enfants ne peuvent être porteurs d'un projet. La même règle s'applique aux agents de la commune.

Pour les projets portés par plusieurs personnes, un responsable de projet doit être désigné pour représenter le groupe.

Article 8 : Les critères de recevabilité d'un projet

Un projet peut concerner tous les domaines relevant de la compétence de la ville (culture, environnement, développement durable, cadre de vie, sécurité, éducation et jeunesse, espace public, loisirs, solidarité et lien social, sport, ...)

Il peut concerner un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune.

Les propositions recevables dans le cadre du budget participatif doivent respecter les critères suivants :

- Avoir un coût total estimé respectant la fourchette de 5 000 € maximum,
- Posséder un intérêt collectif mais pas un intérêt personnel, scolaire ou associatif (qui dépendent d'autres subventions versées par la mairie),
- Concerner des dépenses d'investissement,
- Être techniquement réalisable dans l'année en cours,
- Être suffisamment détaillé pour pouvoir être étudié,
- Avoir un coût de fonctionnement pas trop important (coût d'entretien ou nécessitant du personnel),
- Ne pas nécessiter l'acquisition de terrain ou de local,
- Le coût des jeux en structure manufacturée ne permet plus de considérer ces derniers comme des priorités,
- Être déposé au plus tard le 3 mars 2024 à minuit via le site internet du budget participatif et les boîtes à projets ou envoyé par courrier ou mail à la Mairie.

Tout lauréat du budget participatif de l'édition précédente ne pourra pas participer à la nouvelle édition et soumettre un projet avant un délai d'un an.

Article 9 : Avis des citoyens et choix du ou des projets retenus

Du 1^{er} avril au 30 avril 2024, les habitants sont invités à donner leurs avis sur les projets proposés. Les projets admissibles seront classés en fonction du nombre d'avis positifs recueillis sur le site internet et sur les coupons réponse puis le groupe de travail s'appuiera sur ces avis citoyens pour choisir le ou les projets qui seront réalisés.

Article 10 : La coordination

La coordination du dispositif budget participatif est assurée par les services municipaux de la Ville, sous couvert des élus.